

AFFAIRE N° 6. - Substitution de la S.T.U.D. à Monsieur Gilbert CHATEL,  
Concessionnaire du Service de Transport Public.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je crois devoir vous rappeler que Monsieur Gilbert CHATEL a été déclaré adjudicataire du Service de Transport Public, le 10 OCTOBRE 1967.

Ce dernier devait créer, par la suite, une société sous le sigle S.T.U.D. (Société de Transports Urbains de Saint-Denis) dont les statuts ont été dûment enregistrés au Tribunal de Commerce. La constitution de cette société était faite conformément à la réserve que Monsieur CHATEL avait formulée dans sa soumission du 7 AOUT 1967.

Il convient de ratifier la substitution de la S.T.U.D. à Monsieur Gilbert CHATEL, devant permettre à ladite société de bénéficier de la subvention de Frs CFA 1 750 000 (UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE MILLE) votée le 27 NOVEMBRE 1969 ainsi que de celles qui pourraient lui être allouées, éventuellement par la suite.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé*  
*St. Denis, le 3 Mars 1970*  
*Don le Chef*  
*Le Secrétaire Général*  
*Signé: H. Kessler*  
*Don Copie Certifiée Conforme*  
*Le Directeur des Affaires Financières*  
*Ch. Desjardins.*